

ARRETE 2026\84
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2026/77
AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
7 RUE DE LA LIBÉRATION

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,
Considérant la demande présentée par la Société RESIDENCE & PATRIMOINE DE France 8 Rue Coste et Bellonte - 78200 MANTES LA JOLIE - courriel : contact@residence-et-patrimoine.fr représentée par M. LECLERCQ Dylan concernant la pose d'un échafaudage pour le remplacement à l'identique de la toiture - 7 rue de la Libération à Guerville (Yvelines),

ARRETE

Article 1 - Autorisation

La commune de Guerville autorise **l'entreprise JCS** à **prolonger** la pose d'un échafaudage et à poursuivre la réalisation des travaux de toiture les **Jeudi 6 & Vendredi 7 août 2026**.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 2026/77 demeurent inchangées.

Article 3

La signalisation réglementaire sera adaptée afin de prendre en compte cette modification.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

La brigade de gendarmerie de Septeuil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Le pétitionnaire
Services techniques

Fait à Guerville, le 5 août 2026,
Pour Le Maire et par délégation,
L. BONNET, Adjoint,

